

**Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 8 juillet 2019 2019**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 h 30 et il est procédé à l'appel des présents.

Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Augustin CORGE, Patrick MAUGARS, Dominique FOURNEAUX, Marie-France KULEZYNSKI, Philippe SEMENT, Françoise VASSEUR, Michel LEVALLOIS, Anne-Sophie MILARD, Leslie CLERET
Absents excusés : Sébastien BROSSARD, Anne DUVAL, Cécile KOBIELA
Absents : Franck GALLAY

Madame Anne DUVAL donne un pouvoir à Madame Armelle LEFEBVRE.
Monsieur Sébastien BROSSARD donne un pouvoir à Monsieur Patrick MAUGARS

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 mai 2019.

2019 - 21 Convention Intercommunale d'Attribution de logements (CIA)

La politique d'équilibre socio-territorial est un nouveau champ d'intervention des agglomérations, instauré en 2014 par la Loi « ALUR » puis renforcé en 2017 par la Loi « Egalité et Citoyenneté » et en 2018 par la loi « ELAN ». Il s'agit pour ces territoires de définir et de mettre en œuvre une stratégie relative à l'occupation, la demande et l'attribution des logements locatifs sociaux.

Sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure, cette démarche a été initiée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2016, et s'est construite en partenariat avec les communes et les acteurs locaux de l'habitat (Etat, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, associations...). Plus d'une vingtaine de rencontres ont été organisées ces dernières années sur ce sujet.

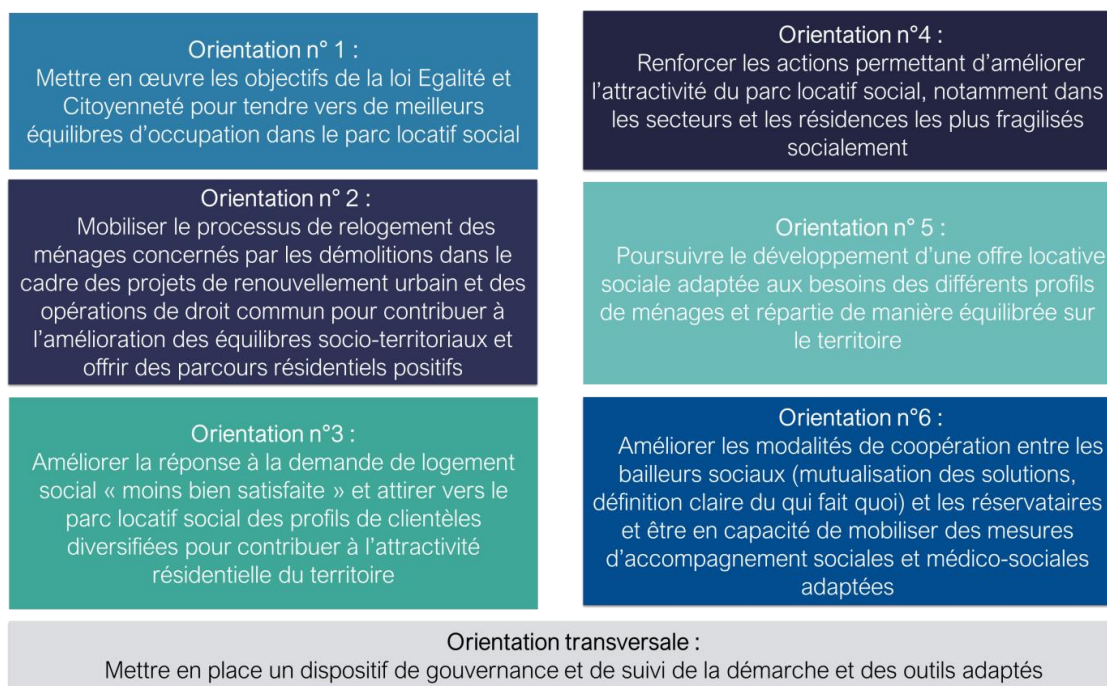
Conformément à la législation, l'objectif a été de constituer un Document-Cadre fixant les Orientations (DCO) de la politique intercommunale d'équilibre socio-territorial et de traduire ces orientations notamment dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Ces documents permettent de formaliser une démarche ambitieuse et réaliste visant à améliorer la mixité et les équilibres d'occupation dans le parc locatif social : politique d'attributions, stratégie de réponse aux demandes de mutation, objectifs quantifiés de relogement des publics prioritaires...

Lors de la dernière plénière de la CIL du 7 février 2019, les membres ont notamment approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui constitue le volet « opérationnel » de la politique intercommunale visant à améliorer les équilibres socio-territoriaux.

Conformément à la loi, convention porte sur une durée de 3 ans. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre.

Elle est signée par l'Agglomération Seine-Eure, l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux (commune, Action Logement, etc.) qui s'engagent à la mettre en œuvre. Ce document s'applique également à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.



La CIA comporte 10 grandes actions :

Action n°1 : mobiliser collectivement les moyens pour mettre en œuvre l'objectif de 25% d'attributions hors QPV pour des demandeurs du 1er quartile ou des ménages concernés par des démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Action n°2 : se donner collectivement les moyens de conforter le taux d'attributions constaté en 2017 en QPV pour des demandeurs des 2ème, 3ème et 4ème quartiles

Action 3 : mettre en œuvre l'objectif d'attribution pour les publics prioritaires de manière équilibrée sur le territoire

Action n°4 : mettre en œuvre les objectifs de relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Action n°5 : attirer vers le parc locatif social / fidéliser une diversité de profils de ménages – en agissant sur deux principaux leviers : attractivité de l'offre (neuve et existante) et sa valorisation / promotion

Action n°6 : améliorer la réponse à la demande de logement social (externe, demande de mutation)

Action n°7 : améliorer la réponse aux demandes / situations « complexes »

Action n°8 : améliorer et harmoniser les circuits d'information entre les bailleurs sociaux et les réservataires

Action n°9 : engager la réflexion sur la mise en place d'un système de cotation de la demande

Action n°10 : réaffirmer le rôle des communes et des Commissions d'Attribution de Logement (CAL) dans la mise en œuvre de la stratégie

L'impact pour la commune, en tant que réservataire de logements sociaux, est le suivant :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution en favorisant l'accueil des ménages modestes ou moins modestes dans les secteurs à faible mixité sociale ;
- Participer aux échanges partenariaux pour améliorer la réponse à la demande de logement social ;
- Aider au traitement des situations complexes ;
- Améliorer le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les actes afférents à ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré à l'unanimité :

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

VU la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

VU la loi n° 2018-1021 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 février 2019 validant les projets de Document-Cadre fixant les Orientations (DCO) et de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'Agglomération Seine Eure ;

➤ Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération et autorise le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à ce document.

2019 - 22 Convention pour les accueils de loisirs de Louviers

Monsieur le Maire rappelle que les accueils de loisirs de la ville de Louviers accueillent régulièrement des enfants d'autres communes du bassin de vie. Cet accueil témoigne d'une logique territoriale et de solidarité intercommunale conformes aux exigences de la vie quotidienne des habitants du territoire.

Le Conseil Municipal a décidé le 30 mai 2017 d'apporter les aides financières suivantes pour les enfants de la commune d'Incarville fréquentant les accueils de loisirs de Louviers :

- 6,25 euros par jour avec repas et par enfant incarvillais en période extrascolaire,
- 2.88 euros par ½ journée sans repas et par enfant incarvillais en période scolaire.

Il convient ainsi de poser les éléments conventionnels déterminant les relations administratives à établir entre les deux communes, les conditions pédagogiques de l'accueil des enfants étant régies par le projet éducatif et le règlement intérieur des établissements lovériens.

VU le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune d'Incarville et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour 12 / Contre 1 / Abstention 0

2019 - 23 Classe de découverte 2020 - Ecole Primaire

Les élèves de la classe CE2-CM1 de l'école primaire partiront en 2020 en classe découverte à la base de loisirs de Poses.

La directrice de l'école primaire sollicite le versement d'une subvention correspondant à 20 % du coût total du séjour, soit 1.881,60 € (Coût total 9.408 €). Une subvention complémentaire de 50% du coût total du séjour, soit 4.704 €, est en cours auprès des services départementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- ✚ Une subvention allouée à l'école primaire correspondant à 20% du coût du séjour soit la somme de 1.881,60 euros**
- ✚ L'inscription au budget 2020 de la somme de 6.585,60 euros correspondant à la subvention communale et la subvention départementale, cette dernière étant versée à la commune.**

2019 - 24 Tarifs des services périscolaires

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs suivants dès septembre 2019 :

Quotient familial CAF	Accueil Matin Tarification à la plage horaire Toute plage horaire entamée est due 7h15-7h50 7h50-8h20	Restaurant scolaire	Accueil Soir avec goûter 16h-17h	Accueil Soir Tarification à la plage horaire Toute plage horaire entamée est due 17h-17h35 17h35-18h15	Pénalité Au-delà de 18h15 Avec un maximum de 15 minutes.	Option aide aux devoirs	Pénalité pour non inscription préalable à la garderie du soir
<600	0.20€	3.60€	0.60€	0.20€	2,00 €	Sans supplément	2,00 €
601-1100	0.28€	3.70€	0.76€	0.28€	2,00 €		2,00 €
1101-1600	0.35€	3.85€	0.90€	0.35€	2,00 €		2,00 €
>1600	0.45€	4.05€	1.10€	0.45€	2,00 €		2,00 €
Ext	1.00€	5.25€	2.20€	1.00€	2,00 €		2,00 €

Tarifs agents communaux et enseignants : 3,55 €

L'accueil des enfants au restaurant scolaire et à la garderie se fera sur inscription.

Les prestations ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical et pour une période minimum de 1 semaine.

2019 - 25 Location de matériel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que du matériel communal constitué de tables, chaises et bancs est loué de manière occasionnelle aux habitants de la commune. Il convient aujourd'hui de délibérer afin d'officialiser cette procédure et de valider les tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs de location suivants :

- + Tables (12 en stock) >> 4 euros pièce**
- + Chaises (50 en stock) >> 0.50 euros pièce**
- + Bancs (8 en stock) >> 2 euros pièce**

Déclassement et vente des parcelles de la Ravine

2019 -26 Déclassement LA RAVINE

Monsieur le Maire expose que la commune d'Incarville est propriétaire des terrains de la ravine cadastrés AC 590, 591, 592, 593, 594 et AB 64, 65, 66, 67. Ce bien communal est affecté à l'usage direct du public qui constitue les critères de la domanialité publique par affectation.

Pour poursuivre la cession du bien, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la commune

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1.

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré à l'unanimité :

- + Prononce la désaffectation des parcelles cadastrées AC 590, 591, 592, 593, 594 et AB 64, 65, 66, 67,**
- + Décide du déclassement des parcelles cadastrées AC 590, 591, 592, 593, 594 et AB 64, 65, 66, 67 du domaine public de la commune d'Incarville et son intégration dans le domaine privé communal,**
- + Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.**

2019 - 27 Vente des parcelles de LA RAVINE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées AC 590, 591, 592, 593, 594 et AB 64, 65, 66, 67. Ces propriétés peuvent donc être mises à la vente.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une cession à titre gracieux des parcelles concernées et une prise en charge des frais de bornage, les frais d'acte restant à la charge des acquéreurs.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019 prononçant la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées AC 590, 591, 592, 593, 594 et AB 64, 65, 66, 67,

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré à l'unanimité :

- + Autorise l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage des parcelles et la prise en charge des frais par la commune,**
- + Décide de céder à titre gracieux les parcelles cadastrées AC 590, 591, 592, 593, 594 et AB 64, 65, 66, 67 qui seront proposées aux riverains concernés,**
- + Dit que les frais notariés relatifs à cette cession sont à la charge des acquéreurs,**
- + Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et pièces afférentes à cette cession.**

2019 - 28 Demande de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'amicale des retraités de Pasteur. SANOFI PASTEUR leur allouait, depuis leur création, une subvention annuelle assurant leur fonctionnement. Cette dernière ayant été supprimée, l'amicale cherche de nouveaux donateurs afin de continuer à organiser des actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité le versement d'une subvention à l'amicale des retraités de Sanofi Pasteur.

2019 - 29 Délibération corrective – Marché de travaux de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération relative à l'attribution du marché de travaux de la salle polyvalente. Le montant du marché « travaux » n'est pas de 135 070,49 euros HT mais de **180 070.49 euros HT.**

Pour mémoire, ci-dessous le montant des différents lots :

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC
Lot 01 - Isolation par l'extérieur - ravalement - bardage - charpente petite maçonnerie	EURL ZINE RENOV 88 RUE EMILE ZOLA 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	35 882,50 €	43 059,00 €
Lot 02 - Doublage - faux- plafond - plâtrerie	SA POLYTRAVAUX ZAC DES ONDELLES 76240 BELBEUF CEDEX 76069	43 985,12 €	52 782,14 €
Lot 03 - Menuiseries extérieures	SAS ENTREPRISE SAUVAGE RUE DE VALOIS 27400 HONDOUVILLE CEDEX 27339	15 150,06 €	18 180,07 €
Lot 04 - Electricité	DELEC 1457 RUE VILLAINES 76850 BOSCHARD CEDEX 76125	27 016,33 €	32 419,60 €
Lot 05 - Chauffage - CVC	ANVOLIA 76 PARC BERTEL 355 RUE VICTOR HUGO 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX 76681	49 995,90 €	59 995,08 €
Lot 06 - Peinture	SARL PEINTURE VALLEE DE SEINE ZONE INDUSTRIELLE NO2 22 RUE HENRI BECQUEREL 27000 EVREUX CEDEX 27229	8 040,58 €	9 648,70 €

Mission de maîtrise d'œuvre

Compte tenu du montant du marché, les honoraires de la maîtrise d'œuvre ont été mis à jour comme suit : **15 483.50 € HT** auxquels s'additionnent le montant de la mission OPC soit **1 200.00 € HT**.

Questions diverses

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du SIEGE du 18 mai 2019 est à la disposition des membres du Conseil Municipal et consultable en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45